

Séance ordinaire du 24 mars 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 21-03-050

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 35 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 février 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 638-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford (retiré)
 - 4.1.2 Règlement 92-2005-74 de la Ville de Saint-Césaire
 - 4.2 Avis de motion et projet de règlement modifiant le SADR
 - 4.3 Inventaire du patrimoine bâti – Octroi de contrat
 - 4.4 Approbation des critères de pondération concernant l'appel d'offres sur invitation pour la révision du PDZA
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Saint-Paul-Saint-Pie situé à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Catherine situé à Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Modification au Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables
 - 6.2 Consultation sur l'élimination des matières résiduelles de la CMM – Commentaires de la MRC de Rouville
 - 6.3 Écocentres
 - 6.3.1 Projet d'entente avec le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire – Récupération de petits objets et meubles
 - 6.3.2 Achat d'une tablette électronique pour l'écocentre situé à Saint-Césaire
 - 6.3.3 Appel d'offres – Compactage des matières déposées dans les conteneurs pour l'écocentre situé à Saint-Césaire
 - 6.4 SÉMECS
 - 6.4.1 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes

- 6.4.2 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes
- 7. Service incendie
 - 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et plan de mise en œuvre – Dépôt pour adoption (retiré)
 - 7.2 Somum – Banque d’heures de formation
- 8. Développement économique
 - 8.1 Priorités d’intervention 2021 – Volet 2 du FRR
 - 8.2 Autorisation de signature du protocole d’entente pour la définition du projet *Signature Innovation* – Volet 3 du FRR
 - 8.3 Création du comité aviseur dans le cadre d’*Accès entreprise Québec*
 - 8.4 Renouvellement du partenariat avec Services Québec pour la mesure de Soutien au travailleur autonome
 - 8.5 Répartition budgétaire – Campagne de promotion touristique régionale 2021
 - 8.6 Demande d’aide financière EDNET – Pour entériner
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Autorisation de signature d’une entente avec le MTQ pour la reconstruction des structures P-10547 et P-10548
 - 9.2 Demande d’aide financière au FRR volet 1 – Pour entériner
 - 9.3 Inspection des ponceaux entre Saint-Césaire et Saint-Paul-d’Abbotsford – Analyse des offres de services
 - 9.4 Aménagement du secteur 2 de la Halte de Saint-Césaire et de certaines intersections – Analyse des offres de services
 - 9.5 Nouveau platelage et rehaussement de chasse-roues sur le pont cyclable enjambant la rivière Yamaska – Analyse des offres de services
 - 9.6 Renouvellement du contrat d’entretien 2021 à Martin Roussel
 - 9.7 Cadets de la Sûreté du Québec pour l’été 2021 – Augmentation des heures
- 10. Demandes d’appui
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Ressources humaines
 - 12.2.1 Conseiller aux entreprises – local et social – Embauche pour remplacement d’un congé de maternité
 - 12.2.2 Embauche des préposés pour l’écocentre situé à Saint-Césaire
 - 12.2.3 Création d’un poste de préposé partagé à l’écocentre et au Parc régional linéaire RDC
 - 12.2.4 Fin de probation – Adjointe au Service de l’environnement – Ligne Info-Collectes (ajout)
 - 12.2.5 Fin de probation – Contremaître aux écocentres (ajout)
- 13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-051

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 février 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 17 février 2021, tel qu’il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Une question est soumise au conseil par une citoyenne de Marieville au sujet de la récupération des masques dans les écoles. Dans le cadre de l'échange, qui a eu lieu sur les réseaux sociaux, la MRC a informé la citoyenne sur deux éléments :

1. Le recycleur sélectionné par la MRC a été proposé par Recyc-Québec et l'entreprise en question garantit la récupération des masques et la traçabilité de la matière.
2. Selon une directive du ministère de l'Éducation, c'est au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières de s'occuper de la récupération des masques dans les écoles.

La citoyenne, inquiète du traitement réservé aux masques dans les écoles, demande : « **Est-ce possible pour la MRC de prendre un arrangement avec la CSSDHR pour ce type de services puisque des milliers de masques sont utilisés tous les jours ?** »

Réponse : Le préfet explique que le service a été mis en place à l'écocentre de la MRC situé à Marieville à titre exploratoire. La MRC doit valider différents éléments, dont la popularité et la capacité du service, mais aussi la position du CSSDHR avant de répondre de façon plus précise à la question. La préoccupation de la MRC est tout de même que le plus de masques possible soient recyclés. À la suite de vérifications, un suivi sera effectué auprès de la citoyenne et une position claire sera communiquée.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 21-03-052

4.1.2 Règlement 92-2005-74 de la Ville de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 17 mars 2021, le règlement 92-2005-74 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 92-2005-74, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour principaux objets de permettre l'aménagement de garages intégrés (souterrains), de modifier les normes d'implantation des stationnements et le nombre de cases exigé et permettre, dans la zone commerciale et résidentielle 202, les habitations multifamiliales de 12 logements et moins par bâtiment;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC, le règlement 92-2005-74 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver le règlement 92-2005-74 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Avis de motion et projet de règlement modifiant le SADR

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 321-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 321-21, modifiera le *Règlement numéro 195-04 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville*. Il aura principalement pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de donner effet à une ordonnance éventuelle d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

Résolution 21-03-053

4.3 Inventaire du patrimoine bâti – Octroi de contrat

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 16 décembre 2020, à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres n° 2020-09 pour la réalisation d'un pré-inventaire et, en option, d'un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la MRC a reçu 2 offres de services professionnels dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que le consultant Passerelles coopérative en patrimoine est le plus bas soumissionnaire;

Considérant qu'après vérification de la conformité de cette soumission, celle-ci s'est avérée conforme au devis de l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission du consultant Passerelles coopérative en patrimoine au montant total de 48 749,40 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'un pré-inventaire et d'un inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le protocole d'entente à convenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Volet 1 du FRR pour le projet d'inventaire du patrimoine bâti ainsi que tout document contractuel avec le consultant Passerelles coopérative en patrimoine relativement à l'appel d'offres n° 2020-09.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-054

4.4 Approbation des critères de pondération concernant l'appel d'offres sur invitation pour la révision du PDZA

Considérant qu'en février 2021, le conseil de la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 21-02-029 pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de réviser le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rouville;

Considérant que le 19 mars 2021, le MAPAQ informait la MRC de l'acceptation de la demande d'aide financière pour une somme maximale de 35 000 \$ afin de réviser le PDZA;

Considérant que la MRC désire lancer un appel d'offres de services professionnels et que les critères de pondération des soumissions doivent être approuvés par le conseil, comme prévu à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance des critères de pondération des soumissions et s'en dit satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, d'approuver les critères de pondération concernant l'appel d'offres sur invitation visant des services professionnels pour la révision du PDZA et de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 21-03-055

5.1 Demande d'intervention dans le cours d'eau Saint-Paul-Saint-Pie situé à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adressé à la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 2020-09-12, une demande d'intervention dans le cours Saint-Paul-Saint-Pie qui, lors des pluies diluviennes du 4 et 5 août 2020, est sorti de son chenal à plusieurs endroits causant ainsi des dégâts importants;

Considérant le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 3 février dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner favorablement suite à cette demande;

Considérant que la longueur du cours d'eau en étude est estimée à 500 mètres environ et que le bassin de drainage préliminaire de cette zone d'étude est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la MRC a reçu une offre de services professionnels de la firme PLEINETERRE pour la préparation des plans et devis, du cahier des charges et de la surveillance des travaux prévus et que cette offre est de 11,75 \$ par mètre linéaire pour un montant total estimé à moins de 6 000 \$ avant taxes;

Considérant que le cours d'eau Saint-Paul-Saint-Pie est sous la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* et que cette compétence commune en matière de l'écoulement de l'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit par une entente entre les deux MRC concernées;

Considérant que le bassin de drainage est entièrement sur le territoire de la MRC de Rouville et qu'il y a lieu de convenir d'une entente de gestion avec la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Saint-Paul-Saint-Pie situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- De retenir, par un contrat de gré à gré, les services de la firme PLEINETERRE pour préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser les travaux d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;

- De demander à la MRC des Maskoutains de conclure une entente pour confier la gestion des travaux à la MRC de Rouville;
- De demander à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-056

5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Catherine situé à Richelieu

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Catherine a été adressée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 20-11-286 de la Ville de Richelieu;

Considérant la conclusion du rapport d'inspection préliminaire du responsable de la MRC à l'effet qu'il y a une problématique d'écoulement ainsi que la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 3 février dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner favorablement suite à cette demande;

Considérant que la longueur du cours d'eau en étude est estimée à 700 mètres environ;

Considérant que la MRC a reçu une offre de services professionnels de la firme PLEINETERRE pour la préparation des plans et devis, du cahier des charges et de la surveillance des travaux prévus et que cette offre est de 12,25 \$ par mètre linéaire pour un montant total estimé à moins de 9 000 \$ avant taxes;

Considérant que la problématique d'écoulement se trouve dans la portion du cours d'eau qui longe les infrastructures sportives de la Ville de Richelieu et qu'il est possible de confier la gestion des travaux à la Ville en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'en ce sens, il y a lieu de convenir d'une entente de gestion entre la Ville de Richelieu et la MRC de Rouville qui permettra de réduire les coûts de gestion des travaux et de garantir l'intégrité de ces infrastructures;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Catherine situé sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- De retenir, par un contrat de gré à gré, les services de la firme PLEINETERRE pour préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- De conclure une entente avec la Ville de Richelieu afin de lui confier la gestion des travaux en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 21-03-057

6.1 Modification au Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a adopté par la résolution 20-12-253 un deuxième addenda au Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables (Programme) afin d'y inclure certains produits d'hygiène lavables et de bonifier les sommes destinées à ce Programme;

Considérant que depuis le début de l'année 2021, d'autres produits d'hygiène lavables ont été portés à l'attention de la MRC afin d'être également financés par ce Programme, dont les papiers de toilette lavables ainsi que les compresses d'allaitement lavables;

Considérant que ces produits ne sont pas sur la liste actuelle des produits d'hygiène acceptés dans le Programme et qu'il y a lieu de faire un ajustement à celui-ci afin qu'il soit à jour dans les produits d'hygiène lavables mis sur le marché;

Considérant qu'il est nécessaire dans les circonstances d'adopter un troisième addenda au Programme pour y ajouter les papiers de toilette lavables et les compresses d'allaitement lavables, mais également afin de prévoir que tout autre produit d'hygiène lavable pourra être ajouté à la liste par le biais d'une résolution du conseil plutôt que d'un addenda au Programme;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver l'addenda numéro 3 au Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables afin d'y inclure les papiers de toilette lavables et les compresses d'allaitement lavables ainsi que tout autre produit d'hygiène lavable à venir qui serait soumis au préalable au conseil et, le cas échéant, accepté au moyen d'une résolution. Il est également **résolu** de rendre le tout effectif à partir du 1^{er} avril 2021 et d'accepter les factures rétroactivement au 15 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-058

6.2 Consultation sur l'élimination des matières résiduelles de la CMM – Commentaires de la MRC de Rouville

Considérant le mandat octroyé à l'automne 2020 à la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) portant sur l'élimination des résidus ultimes;

Considérant que la Commission de l'environnement a lancé une consultation ciblée auprès des municipalités, MRC et autres acteurs concernés;

Considérant que ce mandat s'inscrit dans un cadre de travail plus large visant à préparer les travaux de la CMM pour l'élaboration d'un projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

Considérant que la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud a rédigé un mémoire en réponse au mandat de la Commission de l'environnement, ce mémoire étant le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des six MRC de la Couronne-Sud;

Considérant que ce mémoire sera déposé lors de la consultation sur l'élimination des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de Rouville appuie l'ensemble des recommandations présentées dans ce mémoire et souhaite, entre autres, que la CMM oriente ses décisions sur le *zéro déchet* plutôt que sur le *zéro enfouissement*;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'appuyer le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud qui sera déposé lors de la consultation publique sur l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3 Écocentres

Résolution 21-03-059

6.3.1 Projet d'entente avec le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire – Récupération de petits objets et meubles

Considérant que la population Rouvilloise peut dorénavant compter sur les services de deux écocentres sur son territoire afin de valoriser plusieurs matières résiduelles et ainsi éviter de les envoyer à l'enfouissement;

Considérant que plusieurs petits objets et meubles en bon état sont aussi apportés aux écocentres et que la MRC souhaite que ces objets puissent être réutilisés;

Considérant que la MRC considère le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire comme étant la meilleure façon de redistribuer les petits objets et les meubles en bon état à la communauté, le tout dans une perspective d'intégration sociale, de récupération, de réutilisation ainsi que de recyclage;

Considérant qu'à cet effet, un projet d'entente a été rédigé afin de bien cerner les obligations des parties et définir la procédure de récupération des petits objets et meubles en bon état provenant des écocentres gérés par la MRC, entente dont les membres du conseil ont pris connaissance au préalable et pour laquelle ils se disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver le projet d'entente entre le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire et la MRC de Rouville sur la récupération de petits objets et meubles en bon état dans les écocentres de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-060

6.3.2 Achat d'une tablette électronique pour l'écocentre situé à Saint-Césaire

Considérant que la MRC de Rouville désire procéder à l'achat d'une tablette électronique en vue de l'ouverture de l'écocentre situé à Saint-Césaire;

Considérant qu'à l'automne dernier, des démarches ont été effectuées afin d'acheter une tablette électronique pour l'écocentre situé à Marieville, que la MRC se dit très satisfaite de l'équipement en question et qu'elle désire se procurer le même modèle de tablette pour l'écocentre situé à Saint-Césaire;

Considérant que le choix du fournisseur s'est porté sur ITGS, car l'achat de la tablette comprend la programmation de l'appareil et qu'un contrat de création d'un logiciel de gestion pour les écocentres a précédemment été octroyé à ITGS, l'installation de ce logiciel sur les tablettes sera donc grandement facilitée ainsi que le service après-vente;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission d'ITGS au montant de 4 316,57 \$ taxes incluses afin de procéder à l'achat d'une tablette électronique pour l'écocentre situé à Saint-Césaire et de porter cette dépense au règlement d'emprunt de l'écocentre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-061

6.3.3 Appel d'offres – Compactage des matières déposées dans les conteneurs pour l'écocentre situé à Saint-Césaire

Considérant que la MRC doit requérir les services d'un entrepreneur pour effectuer le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Saint-Césaire afin de maximiser le volume des conteneurs avant leur transport, permettant ainsi une économie appréciable du nombre de levées;

Considérant que l'entrepreneur doit procéder à la compaction à l'aide d'une rétrocaveuse dans les 2 heures suivant la réception de l'appel de service;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à trois entrepreneurs en excavation le 10 mars 2021;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission dans les délais requis, soit Pierre Boulet Excavation enr. pour un montant de 375,97 \$ par déplacement, taxes incluses;

Considérant que la MRC se dit très satisfaite des services offerts par Pierre Boulais Excavation enr. pour les mêmes services dispensés à l'écocentre situé à Marieville;

Considérant que le montant total du contrat dépendra de la vitesse de remplissage des différents conteneurs ainsi que des appels de demande de compactage effectués par la MRC;

Considérant que le contrat débutera le 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 19 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter la soumission de Pierre Boulais Excavation enr. pour un montant de 375,97 \$ par déplacement, taxes incluses, pour un montant maximal estimé entre 17 000 \$ et 23 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.4 SÉMECS

Résolution 21-03-062

6.4.1 Financement par la Caisse Desjardins des Patriotes

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est l'un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une Offre de financement portant la date du 25 février 2021 (Offre de financement);

Considérant qu'aux termes de l'Offre de financement, la SÉMECS doit consentir aux différentes hypothèques immobilières et mobilières de troisième rang d'une somme de trente millions de dollars (30 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;

Considérant la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la MRC de Rouville à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc., à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement portant la date du 25 février 2021;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRC de Rouville, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-063

6.4.2 Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est l'un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) une Offre de financement portant la date du 25 février 2021 (Offre de financement);

Considérant que l'Offre de financement exige notamment des actionnaires publics de la SÉMECS et de Greenfield Gobal Inc. qu'ils s'engagent à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement ainsi qu'un engagement à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés par l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement (Engagement);

Considérant que tous les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Gobal Inc. doivent souscrire au même Engagement;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'engager solidairement la MRC de Rouville envers la Caisse Desjardins des Patriotes avec les autres actionnaires publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. et Greenfield Gobal Inc. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement portant la date du 25 février 2021, à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- L'engagement doit être un écrit;
- Les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Gobal Inc. prennent le même engagement;
- Tous les actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Gobal Inc. ont les mêmes obligations;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer l'Engagement exigé de la Caisse et conforme au projet d'engagement soumis à la MRC pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 21-03-064

7.2 Somum – Banque d’heures de formation

Considérant que le logiciel Somum est de plus en plus utilisé par les municipalités et qu’il évolue continuellement avec de nouvelles fonctionnalités;

Considérant que les utilisateurs doivent constamment maintenir leurs connaissances à jour et leurs acquis;

Considérant que tout nouveau personnel doit être également formé afin de pouvoir utiliser le logiciel sur une base régulière;

Considérant qu’il y a lieu, dans ce contexte, d’acquérir une banque annuelle de 6 heures de formation récurrente qui, si non utilisée, sera reportée d’année en année et de la prévoir dans le budget annuel de la MRC;

Considérant que le Comité de sécurité incendie a été consulté et recommande l’achat de cette banque annuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d’acheter au montant de 1 207,24 \$ taxes incluses une banque annuelle de 6 heures de formation récurrente auprès de Somum, banque qui, si non utilisée, sera reportée d’année en année. Il est également **résolu** que cette somme soit prévue dans le budget annuel de la MRC.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique

Résolution 21-03-065

8.1 Priorités d’intervention 2021 – Volet 2 du FRR

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, autorisé la signature de l’Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

Considérant que la nouvelle entente relative au Volet 2, *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* du Fonds régions et ruralité (FRR) fait suite à l’ancien FDT;

Considérant que le Volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

Considérant que la MRC de Rouville doit adopter ses Priorités d’intervention 2021, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH;

Considérant qu’un document intitulé *Priorités d’intervention de la MRC de Rouville 2021*, lequel document présente les 5 grandes priorités d’intervention pour le Volet 2 du FRR, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s’en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d’adopter les priorités d’intervention présentées dans le document intitulé *Priorités d’intervention de la MRC de Rouville 2021*, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit. Il est également **résolu** que ce document soit transmis au MAMH et qu’il soit déposé sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-066

8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente pour la définition du projet *Signature Innovation* – Volet 3 du FRR

Considérant que lors de la séance du 17 juin 2020, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé par la résolution 20-06-121 le dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un projet *Signature Innovation* dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3;

Considérant que le formulaire a été déposé au MAMH en mars 2021 et que ce dernier propose un protocole d'entente permettant de définir le projet *Signature Innovation* de la MRC;

Considérant que le conseil a pris connaissance du protocole à intervenir avec la direction régionale du MAMH et qu'il s'en dit satisfait;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser le préfet de la MRC de Rouville, M. Jacques Ladouceur, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la définition du projet *Signature Innovation* – Volet 3 du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-067

8.3 Création du comité aviseur dans le cadre d'*Accès entreprise Québec*

Considérant que le 17 février dernier, la MRC de Rouville a procédé à la signature de l'entente *Accès entreprise Québec* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant qu'une des actions prioritaires de cette entente consiste à la création et à l'animation d'un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

Considérant que ce comité aviseur doit compter parmi ses membres au moins :

- Un représentant de la MRC;
- Un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- Un représentant d'organisation économique du territoire;

Considérant qu'un député de l'Assemblée nationale ou son représentant, dont la circonscription couvre le territoire de la MRC, peut également assister aux rencontres de ce comité à titre d'observateur;

Considérant que le comité aviseur devra s'impliquer dans l'élaboration du Plan d'intervention et d'affectation des ressources à mettre en place;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la création d'un comité aviseur dans le cadre de l'entente *Accès entreprise Québec* et sa composition par des personnes représentant les domaines suivants :

- Un représentant de la MRC;
- Un représentant de la Ville de Marieville;
- Un représentant du secteur industriel ou d'une grande entreprise de la MRC;
- Un représentant du secteur agrotouristique de la MRC;
- Un représentant du secteur agricole de la MRC;
- Deux représentants d'organismes économiques du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-068

8.4 Renouveau du partenariat avec Services Québec pour la mesure de Soutien au travailleur autonome

Considérant que la MRC de Rouville souhaite continuer à être mandataire avec Services Québec, anciennement connue sous l'appellation d'Emploi-Québec, pour la gestion de la mesure de Soutien au travailleur autonome (STA) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Considérant qu'une offre de services doit être déposée auprès de Services Québec à cette fin;

Considérant que la gestion de la mesure STA était sous la responsabilité de la MRC pour l'année 2020-2021 et que les retombées sont clairement positives pour la région avec, entre autres, la création de 4 nouvelles entreprises;

Considérant que cette démarche s'inscrit en ligne directe avec la planification stratégique de la MRC et sa volonté de rassembler graduellement l'ensemble des services de démarrage disponibles sur son territoire sous forme d'un guichet unique du développement économique;

Considérant que la mesure STA touche essentiellement les promoteurs désirant démarrer une entreprise sur le territoire de la MRC;

Considérant que la MRC dispose maintenant de ressources professionnelles afin de répondre adéquatement aux besoins des entreprises par un service-conseil complet et personnalisé;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter le dépôt de l'offre de services auprès de Services Québec afin de demeurer mandataire de la mesure de Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec Services Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-069

8.5 Répartition budgétaire – Campagne de promotion touristique régionale 2021

Considérant qu'en octobre dernier, la MRC débutait les travaux relativement à la réalisation d'une planification stratégique de développement touristique du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025);

Considérant que l'objectif de cette démarche était d'élaborer une stratégie de promotion régionale ainsi qu'un positionnement touristique de la destination, sur la base d'un diagnostic, ainsi que des orientations et des actions stratégiques pour améliorer la performance touristique de la MRC;

Considérant que, parallèlement à cette démarche, la MRC de Rouville a travaillé au développement et à la planification du déploiement d'une nouvelle image de marque pour la destination touristique, dont le dévoilement est prévu pour le lancement de la saison touristique au printemps prochain;

Considérant que pour supporter les actions prévues au plan de développement touristique de la MRC de Rouville et faire vivre la nouvelle image promotionnelle et touristique de la destination, une stratégie de communication publique et marketing a été élaborée ainsi qu'un plan d'action qui guidera la MRC de Rouville dans la promotion de la destination agrotouristique du Cœur de la Montérégie et de ses entreprises, attraits et événements pour les 3 prochaines années;

Considérant que ce plan d'action inclut la répartition budgétaire de la campagne de promotion touristique régionale 2021, laquelle a été présentée au conseil de la MRC pour adoption;

Considérant que le budget 2021 de la MRC prévoit la réalisation d'une campagne de promotion touristique régionale annuelle au montant de total de 50 000 \$;

Considérant que le financement de cette campagne est couvert par le Fonds régions et ruralité Volet 2, à raison de 48 000 \$ complété des quotes-parts à raison de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter la répartition budgétaire de la campagne de promotion touristique régionale 2021, telle que déposée, laquelle présente des dépenses pour un total global de 50 000 \$, financées par le Fonds régions et ruralité Volet 2, à raison de 48 000 \$ complété des quotes-parts à raison de 2 000 \$, afin de pouvoir assurer le déploiement de la nouvelle image de marque de la destination touristique pour le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-070

8.6 Demande d'aide financière EDNET – Pour entériner

Considérant qu'en janvier dernier, le conseil de la MRC de Rouville a autorisé, par la résolution numéro 21-01-011, le dépôt d'une demande d'aide financière à Tourisme Montérégie dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET);

Considérant que cette Entente vise à offrir du financement pour épauler les entreprises touristiques et organismes dans leur virage numérique;

Considérant qu'un appel de projets était en cours jusqu'au 15 mars 2021;

Considérant que la MRC a fait valider son admissibilité à ce programme et a déposé sa demande d'aide financière à Tourisme Montérégie;

Considérant que cette demande d'aide financière est en lien avec la planification stratégique de développement touristique, le plan de communication et marketing et la nouvelle image de marque régionale pour Tourisme au Cœur de la Montérégie;

Considérant que parmi les dépenses admissibles on retrouve entre autres les projets suivants : la refonte du site internet tourismecoeurmonteregie.ca, la création de contenu vidéo 360 et ses dérivés pour les saisons estivale et hivernale et enfin l'acquisition de casques de réalité virtuelle pour permettre de faire vivre l'expérience aux visiteurs;

Considérant qu'une partie de ces dépenses pourrait également être financée par le biais d'une aide financière accordée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du volet 2 du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires;

Considérant que le montage financier ainsi que le montant de la contribution de la MRC ont été estimés et présentés au conseil et que ce dernier s'en dit satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière à Tourisme Montérégie dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) pour assurer le déploiement de la nouvelle image promotionnelle touristique régionale et permettre la création de nouveaux contenus pour sa campagne de promotion touristique régionale 2021 et 2022;

Il est également **résolu** de confirmer la contribution financière de la MRC pour un minimum de 10 % du coût du projet;

Il est enfin **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec Tourisme Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 21-03-071

9.1 Autorisation de signature d'une entente avec le MTQ pour la reconstruction des structures P-10547 et P-10548

Considérant qu'un incendie a détruit la structure P-10547 située sur la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que la structure P-10548 doit être reconstruite dans le cadre du projet du prolongement de la piste cyclable La route des Champs sur le tronçon de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) de la subdivision Granby (Marieville – Castle Gardens) entre Marieville et Richelieu;

Considérant que la signature du bail de location de l'EFA entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la MRC est imminente;

Considérant que les structures P-10547 et P-10548 sont sous la responsabilité du MTQ, mais qu'il est possible de convenir d'une entente afin que la MRC agisse à titre de maître d'œuvre du projet;

Considérant que les ressources humaines et financières du MTQ sont limitées et que le délai pour compléter la reconstruction d'une structure comme celle qui est sur l'EFA est généralement de trois à cinq ans;

Considérant que la MRC de Rouville désire procéder plus rapidement pour la reconstruction des structures P-10547 et P-10548;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la conception et la reconstruction des structures P-10547 et P 10548 et que la MRC agisse à titre de maître d'œuvre du projet;

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec le ministère des Transports du Québec.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-072

9.2 Demande d'aide financière au FRR volet 1 – Pour entériner

Considérant que lors de l'étude du budget 2021, la MRC avait prévu la réalisation de différents projets d'aménagement au niveau du Parc régional linéaire La Route des Champs dont l'aménagement du secteur 2 ainsi que l'ajout de caméras et de lampadaires à la Halte principale de Saint-Césaire, le réaménagement de l'intersection de la rue Notre-Dame à Saint-Césaire, le réaménagement de l'intersection 112/235 à Saint-Paul-d'Abbotsford, la sécurisation de l'intersection de la route 227 à Marieville, l'ajout de glissières de sécurité près de la rue Sainte-Marie à Marieville et, enfin, la fermeture d'un fossé et l'enrochement du ponceau P-6 à Rougemont;

Considérant que le financement de ces projets d'aménagement est prévu par le biais de demandes d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR), volets 1 et 2;

Considérant que la MRC devait déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pouvant couvrir jusqu'à un maximum de 80 % du coût des projets afin de bénéficier du FRR volet 1;

Considérant que cette demande d'aide financière a été déposée selon les délais prescrits auprès du MAMH pour la réalisation de l'ensemble des projets incluant les frais d'honoraires professionnels

liés à la réalisation de plans et devis, appels d'offres et surveillance des travaux, les imprévus, les frais de contingence ainsi que les frais de coordination;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du FRR volet 1 pour la réalisation des projets d'aménagement mentionnés en préambule de cette résolution;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer tous les documents afférents, dont le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et le MAMH dans le cadre du Volet 1 du FRR.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-073

9.3 Inspection des ponceaux entre Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford – Analyse des offres de services

Considérant que la sécurité des usagers est une priorité pour la MRC;

Considérant que cette portion de la piste cyclable est asphaltée depuis maintenant près de 20 ans;

Considérant que des interventions d'urgence ont dû être réalisées ces dernières années dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que la MRC de Rouville doit assurer l'entretien à court, moyen et long terme de la piste cyclable et qu'à ce titre, des travaux d'inspection de ponceaux ont été prévus au budget 2021 entre Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford afin de pouvoir établir un plan d'intervention pour les années à venir;

Considérant que la MRC a demandé à deux firmes, soit Tetra Tech et Pluritec, de lui présenter une offre de services professionnels pour réaliser ces travaux d'inspection;

Considérant que les offres de services s'élèvent à des montants similaires;

Considérant que l'équipe de professionnels de la firme Tetra Tech connaît bien l'infrastructure pour y avoir effectué des travaux dans d'autres secteurs du Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que la proximité du siège social de la firme Tetra Tech concorde avec la Politique d'achat local et durable de la MRC de Rouville;

Considérant que ce mandat pourrait être réalisé en continuité des autres travaux réalisés par cette firme dans le Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que la firme Tetra Tech est en mesure d'effectuer les travaux d'inspection dès ce printemps avant la repousse de la végétation;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un mandat à la firme Tetra Tech pour la réalisation des travaux d'inspection des ponceaux dans le secteur de Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abbotsford au montant de 10 250 \$ plus taxes;

Il est également **résolu** d'effectuer les travaux d'inspection dès ce printemps avant la repousse de la végétation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-074

9.4 Aménagement du secteur 2 de la Halte de Saint-Césaire et de certaines intersections – Analyse des offres de services

Considérant que la MRC de Rouville est gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) et souhaite planifier et réaliser certains travaux d'aménagement au cours de l'année 2021 pour ainsi assurer l'embellissement du secteur 2 de la Halte principale située à Saint-Césaire;

Considérant que la MRC de Rouville désire revoir l'aménagement de plusieurs intersections identifiées du PRLRDC qui feront, au préalable, l'objet d'une analyse au niveau de la sécurité relativement à la signalisation, le marquage, les barrières ainsi que de différentes installations;

Considérant que les intersections identifiées feront également l'objet d'une analyse de conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et qu'à cet effet, un mandat a été octroyé à la firme Tetra Tech par la résolution numéro 21-02-041;

Considérant que ces travaux sont effectués en continuité avec ceux réalisés au printemps dernier au niveau des quatre haltes et des trois aires de repos du PRLRDC;

Considérant que ce projet est en lien avec le Plan de développement du réseau cyclable régional;

Considérant que les intersections identifiées au projet présentent des enjeux de sécurité importants;

Considérant qu'afin de réaliser ce projet, la MRC a demandé à deux firmes spécialisées en architecture du paysage, soit Foliaison et L'Atelier Urbain, de présenter une offre de services incluant :

- La réalisation de plans et devis pour l'aménagement du secteur 2 de la Halte principale située à Saint-Césaire, ainsi que pour les intersections des routes 112/235, 233 et 227;
- Un accompagnement dans la préparation des documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;

Considérant que L'Atelier Urbain a décliné l'invitation de la MRC à déposer une offre de services;

Considérant que Foliaison a accepté de soumettre une offre de services;

Considérant que Foliaison peut compter sur la même équipe impliquée que l'on retrouvait au sein de la coopérative Ici et là Coop d'Aménagement qui avait réalisé le mandat d'aménagement des haltes et aires de repos du PRLRDC en 2020;

Considérant que l'équipe de Foliaison est en mesure d'effectuer le mandat dans un délai raisonnable pour permettre à la MRC de viser des travaux pour l'automne;

Considérant que ces travaux ont été prévus au budget 2021 et sont financés par le biais du FRR, Volets 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un mandat à l'entreprise Foliaison pour la réalisation de plans et devis pour les travaux d'aménagement et d'embellissement du secteur 2 de la Halte principale située à Saint-Césaire et pour la révision de l'aménagement des intersections identifiées en préambule, lequel mandat inclut également l'accompagnement pour la révision du montage de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, et ce, au montant de 11 425 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-075

9.5 Nouveau platelage et rehaussement de chasse-roues sur le pont cyclable enjambant la rivière Yamaska – Analyse des offres de services

Considérant que la sécurité des usagers est une priorité pour la MRC;

Considérant que le pont P-10400, soit le pont cyclable enjambant la rivière Yamaska, présente des enjeux de sécurité importants et que des travaux de réfection sont requis, dont l'installation d'un nouveau platelage et le rehaussement de certains chasse-roues;

Considérant qu'à titre de locataire de l'emprise ferroviaire abandonnée et tel que stipulé dans le bail avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), la MRC doit assumer l'entretien, la réparation, la reconstruction et l'inspection des ponts et des ponceaux de 3 mètres et plus incluant la surface de roulement, qu'elle soit en enrobé, en criblure de pierre ou en bois;

Considérant que ces travaux de réfection ont été prévus au budget 2021 et pourront être réalisés grâce à l'aide financière accordée par le MTQ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 2;

Considérant qu'afin de réaliser ce projet, la MRC a demandé à deux firmes, soit Tetra Tech et Pluritec, de lui présenter une offre de services professionnels incluant :

- La réalisation de plans et devis pour l'installation du nouveau platelage et le rehaussement de certains chasse-roues de l'infrastructure P-10400;
- Un accompagnement dans la préparation des documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux.

Considérant que seule la firme Tetra Tech a soumis une offre de services professionnels;

Considérant que ce mandat pourrait être réalisé en continuité des autres travaux effectués par cette firme dans le Parc régional linéaire La Route des Champs;

Considérant que la firme Tetra Tech est en mesure d'effectuer le mandat dans un délai raisonnable pour permettre à la MRC de viser des travaux pour l'automne;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un mandat à la firme Tetra Tech pour la réalisation de plans et devis pour l'installation d'un nouveau platelage et le rehaussement de certains chasse-roues du pont cyclable (P-10400) enjambant la rivière Yamaska, mais aussi pour un accompagnement relativement à la révision du montage de l'appel d'offres et la surveillance des travaux, et ce, pour un montant total de 19 850 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-076

9.6 Renouvellement du contrat d'entretien 2021 à Martin Roussel

Considérant que la MRC de Rouville doit procéder au renouvellement du contrat pour les services d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) pour la saison 2021;

Considérant l'octroi du contrat d'entretien du PRLRDC pour l'année 2020 à Martin Roussel par la résolution numéro 20-03-058;

Considérant que le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'un an chacune et que ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la MRC de Rouville, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix;

Considérant la création d'un poste de préposé partagé à l'écocentre et au Parc régional linéaire et l'attribution de certains travaux d'entretien à cette ressource;

Considérant qu'un addenda au contrat d'entretien de Martin Roussel a été fait afin de procéder à un ajustement de prix à la baisse pour la saison 2021;

Considérant que le nouveau contrat comprendra maintenant les tâches suivantes : effectuer la tonte de la pelouse, la tonte des levées de fossés, le balayage de la piste cyclable, la coupe d'arbres et de branches problématiques, le nivelage de la portion de la piste en gravier, comme indiqué dans l'addenda;

Considérant qu'une inspection annuelle du PRLRDC sera également réalisée et que celle-ci déterminera l'ensemble des travaux à effectuer en début de saison;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers du PRLRDC, des travaux d'urgence pourraient s'avérer nécessaires en cours de contrat et que ceux-ci seront réalisés par l'entreprise à un tarif horaire préétabli selon l'équipement requis;

Considérant que ce montant est prévu au budget 2021 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de procéder au renouvellement du contrat d'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs pour la saison 2021 avec Martin Roussel pour un montant de 23 320 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-03-077

9.7 Cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021 – Augmentation des heures

Considérant la résolution numéro 20-11-243 confirmant l'intérêt et la volonté du conseil de bénéficier de la présence de deux cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2021 (400 heures);

Considérant que certaines MRC ont manifesté le souhait d'augmenter le nombre d'heures dédiées au programme cadet et que dans ce contexte, la Sûreté du Québec (SQ) consent à augmenter le nombre d'heures jusqu'à un maximum de 400 heures de patrouille supplémentaires;

Considérant que ces heures ne peuvent servir à l'embauche de cadets supplémentaires;

Considérant que la portion excédant les 400 heures de base doit être financée en totalité par la MRC qui en fait la demande;

Considérant que le taux horaire des cadets pour l'année 2021 est de 29 \$ de l'heure et que les heures devront être travaillées entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2021;

Considérant que les 400 heures supplémentaires de patrouille par les cadets de la SQ permettraient de pallier l'absence d'une équipe de patrouilleurs à vélo de la MRC, de bonifier leur présence sur la piste cyclable, mais également d'effectuer plus de patrouilles sur certains sites municipaux ciblés et faire davantage de sensibilisation au cannabis;

Considérant que la MRC dispose d'une marge de manœuvre budgétaire qui permettrait de financer les heures supplémentaires, le tout selon une répartition présentée et acceptée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de confirmer à la SQ l'intérêt et la volonté de la MRC de Rouville de bonifier l'entente concernant la présence de deux cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2021 pour un nombre d'heures supplémentaires maximum de 400 heures de patrouille au montant de 23 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 21-03-078

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 701 351,00 \$, dont 407,07 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Ressources humaines

Résolution 21-03-079

12.2.1 Conseiller aux entreprises – local et social – Embauche pour remplacement d'un congé de maternité

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de conseiller aux entreprises – local et social en février 2021, un poste contractuel de 12 mois en remplacement d'un congé de maternité;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Sylvain Dupont à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer M. Sylvain Dupont au poste de conseiller aux entreprises – local et social à compter du 22 mars 2021 pour une durée de 12 mois en remplacement d'un congé de maternité, avec une période probatoire de 3 mois se terminant le 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-080

12.2.2 Embauche des préposés pour l'écocentre situé à Saint-Césaire

Considérant la nécessité de procéder à la création de deux postes saisonniers à temps partiel de préposés pour l'écocentre de la MRC situé à Saint-Césaire;

Considérant que la MRC de Rouville avait précédemment fait un appel de candidatures pour l'embauche des préposés pour l'écocentre à Marieville et que ces deux candidats avaient démontré de l'intérêt pour les postes à venir à l'écocentre de la MRC situé à Saint-Césaire;

Considérant que le comité de sélection a analysé les candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche des deux personnes suivantes, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville :

- Mme Brigitte Morin
- M. Herman Gravenhorst Arboleda

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de créer deux postes saisonniers à temps partiel de préposés à l'écocentre de la MRC situé à Saint-Césaire et de procéder aux deux embauches suivantes pour ces postes, soit Mme Brigitte Morin et M. Herman Gravenhorst Arboleda du 24 mars 2021 au 31 octobre 2021, avec une période probatoire de 80 heures, telle que mentionnée dans la Politique de gestion du personnel des écocentres.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-081

12.2.3 Création d'un poste de préposé partagé à l'écocentre et au Parc régional linéaire RDC

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste de préposé partagé à l'écocentre et au Parc régional linéaire RDC;

Considérant l'intérêt manifesté pour ce poste par Mme Geneviève Simard, actuellement employée à l'écocentre de la MRC situé à Marieville;

Considérant que ce nouveau poste permanent comportera une fonction saisonnière de 2 jours par semaine pour le Parc régional linéaire RDC en période estivale, ainsi qu'une fonction annuelle de 3 jours par semaine à l'écocentre de la MRC situé à Marieville;

Considérant qu'il est recommandé au conseil de nommer Mme Geneviève Simard à ce poste selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de créer un poste de préposé partagé à l'écocentre et au Parc régional linéaire RDC et de nommer Mme Geneviève Simard à ce poste à compter du 1^{er} avril 2021, sans période probatoire additionnelle.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-082

12.2.4 Fin de probation - Adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes

Considérant que Mme Johanne Chabot occupe le poste d'adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes à la MRC de Rouville depuis le 20 juillet 2020, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 20 janvier 2021;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Chabot répond très bien aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la probation de Mme Johanne Chabot au poste d'adjointe au Service de l'environnement – Ligne Info-Collectes à partir du 21 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-03-083

12.2.5 Fin de probation - Contremaître aux écocentres

Considérant que M. Sylvain Patenaude occupe le poste de contremaître aux écocentres de la MRC de Rouville depuis le 10 août 2020, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 10 février 2021;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que M. Patenaude répond très bien aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la probation de M. Sylvain Patenaude au poste de contremaître aux écocentres à partir du 11 février 2021.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun autre sujet pour décision.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 21-03-084

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière